

Le 7 février 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> février 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

**Procuration** : Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet** : Avenant à la convention relative à la mise en place du PEDT

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 31 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif De Territoire (PEDT). Ce dispositif a été renouvelé par la même assemblée délibérante à l'occasion de la séance du 27 avril 2017.

Il explique que le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Il ajoute que le PEDT, en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent.

Il rappelle que la convention initiale établissant le PEDT précise notamment :

- le contexte : éléments de diagnostic et état des lieux infra-communal,
- les modalités de pilotage et les partenariats à mettre en œuvre,
- la démarche éducative pour l'aménagement des rythmes de l'enfant,
- la sécurisation de la journée de l'enfant,
- la participation des familles.

Monsieur le Maire annonce qu'aujourd'hui, en accord avec les services départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement, et des Sports, et de l'Education Nationale de la Loire, il a été décidé de prolonger le PEDT jusqu'au 31 août 2022.

Ainsi, un nouvel avenant a été rédigé et est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220208-2022-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire sur la Commune d'Andrézieux-Bouthéon jusqu'au 31 août 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dispositif,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 février 2022

Le Maire,  
François DRIOL

